



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 64415

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes exprimées par l'UDAC des Vosges concernant la parution du décret n° 2004-524 du 10 juin 2004 portant attributions et organisation de l'Observatoire de la santé des vétérans. L'UDAC des Vosges, très attachée à l'appellation « anciens combattants » qui s'appuie, au plan du droit, sur la loi du 31 mars 1919, « droits à réparation pour les anciens combattants et victimes de guerre », craint qu'à terme cette appellation disparaisse ainsi que leur droit à réparation. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur ce propos.

Texte de la réponse

L'Observatoire de la santé des vétérans, créé par le décret n° 2004-524 du 10 juin 2004, a pour mission, selon les dispositions de l'article 1er de ce texte, de « coordonner les activités destinées à améliorer la prise en charge médicale des militaires et anciens militaires ». Les militaires d'active relevant, comme les anciens combattants, de cet organisme, le terme d'« anciens combattants » à la place de « vétérans » aurait donc été impropre. Cette appellation n'a donc pas pour but d'exclure une catégorie de ressortissants, mais au contraire d'englober le maximum de personnes concernées, d'autant que le terme de « vétéran » fait référence non seulement au militaire ayant de longs états de service, mais aussi à la personne d'expérience qu'est un ancien combattant, en y introduisant une notion de respect au regard de tout son vécu. Par ailleurs, le ministre délégué aux anciens combattants a rappelé, à plusieurs reprises, et notamment au Parlement, son attachement à l'appellation « anciens combattants ».

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64415

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4434

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7069